



Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Sommes cibles 2022 EPER : somme cible régulière et somme cible pour le Service des réfugiés

Propositions

1. Le Synode décide qu'en 2022, les Églises membres soutiendront de nouveau financièrement l'EPER.
2. La somme cible régulière pour 2022 est fixée sans changement à CHF 2 448 962.40.
3. La somme cible pour le Service des réfugiés en 2022 est fixée sans changement à CHF 1 035 000.
4. Le Synode donne mandat au Conseil de récolter ces deux sommes cibles auprès des Églises membres.

Bern, le 13 avril 2021
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

Commentaire du Conseil de l'EERS

La dernière adaptation des sommes cibles au renchérissement a eu lieu pour l'exercice 2007 (décision de l'AD d'été 2006 : + 1%). Pour les années 2008 – 2021, les sommes cibles ont été maintenues sans changement.

En novembre 2019, en réponse à la motion présentée en 2017 par les délégués de l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall relative au mandat de collecte de *Pain pour le prochain* pour les œuvres protestantes, le Conseil a proposé cinq mesures susceptibles de contribuer à résoudre la question qui se cache derrière le texte de la motion, à savoir le financement durable des quatre œuvres. L'une de ces mesures consistait à réduire le montant cible ordinaire pour l'EPER. En janvier et février 2020, le Conseil a organisé des auditions à trois reprises avec les représentants des Églises membres et de toutes les œuvres concernées afin de discuter ces mesures. Les discussions fructueuses lors de ces auditions ont montré qu'il n'est ni opportun ni souhaitable de modifier les montants cibles compte tenu de la fusion entre *Pain pour le prochain* et l'EPER. Les montants cibles doivent rester inchangés en 2022.

Le Conseil de fondation de l'EPER a demandé au Conseil de l'EERS pour 2022 une augmentation de la somme cible. Qui passerait de CHF 251'073,60 à 2'700'000, ce qui correspond à une augmentation d'environ 10%. La somme cible pour le service réfugiés serait arrondie au chiffre supérieur.

Le Conseil de fondation de l'EPER argumente comme suit :

- la difficulté de trouver des fonds en suffisance sur le marché pour le travail de sensibilisation politique
- le financement incertain de la campagne œcuménique
- des coûts supplémentaires causés et une diminution des rentrées à cause de la fusion.

Au vu de la situation financière actuelle des Églises membres et des conséquences financières pas encore entièrement prévisibles de la pandémie de Covid-19 sur les finances des Églises, le Conseil est d'avis qu'une augmentation de 10% de la somme cible pour l'EPER dès 2022 nécessite un argumentaire complet et suffisant. Les arguments avancés par le Conseil de fondation de l'EPER concernent essentiellement des incertitudes nées de la nouvelle situation (fusion, reprise de la campagne œcuménique). Le Conseil n'est pas convaincu sans réserve que la somme cible doive être élevée à titre préventif et que ce soit aux Églises de plus contribuer. C'est la raison pour laquelle il propose au Synode d'en rester à la somme cible actuelle.